



## prescription trentenaire

Par **Marau.**, le **10/12/2020** à **22:03**

bonsoir

Ma belle mère qui a 94 ans occupe son habitation qui a été donnée à ses 7 enfants et dont elle dispose de l'usufruit.

Dans cette habitation une pièce salle de bain, wc, chaudière et cuve à fuel devrait revenir à l'un de ses enfants après son décès car elle fait partie de la donation d'une maison mitoyenne donnée par acte notarié.

Cet enfant veut, suite à la vente de sa maison mitoyenne, reprendre cette pièce pour le nouveau propriétaire laissant ainsi ma belle mère sans chauffage et sanitaires malgré son usufruit.

Quels sont les droits revenant à chaque partie?

Ma belle-mère peut justifier de l'occupation de ce lieu puisque elle a toujours fait partie de leur propriété principale.

Peut-elle faire jouer ou non la prescription trentenaire?

Merci beaucoup de votre aide, c'est vital pour une personne très âgée, sa fille envisageait l'expulsion pour réaliser sa vente.

Avec tous mes remerciements. Bonne journée. Bien cordialement.

coordonnées: mmjacquot@laposte.net

Par **youris**, le **11/12/2020** à **10:15**

bonjour,

*vous écrivez " une pièce salle de bain, wc, chaudière et cuve à fuel devrait revenir à l'un de ses enfants après son décès car elle fait partie de la donation "*

il faut savoir si cette pièce fait partie de l'usufruit de votre belle-mère ou si elle fait partie d'une donation en pleine propriété à l'enfant propriétaire de la maison.

les actes de donation et de vente décrivent les biens donnés et vendus.

je ne pense pas que la prescription acquisitive puisse s'appliquer dans le cas de votre belle-mère car les conditions de l'article 2261 du code civil ne me semblent pas remplies.

**Article 2261**

*Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire.*

salutations

Par **jodelariege**, le 11/12/2020 à 10:25

bonjour

les mots "après son décès" n'ont ils pas de l'importance? car ces pièces devraient revenir à un enfant après le décès de la grand mere donc à l'heure actuelle la grand mère est toujours vivante et le fils attendra le décès de sa mère pour prendre possession de ces pièces (non?)

Par **Marau.**, le 11/12/2020 à 16:20

De Marau à Youri,

Merci pour votre reponse qui m a permis de comprendre le texte de la donation. B  
Cordialement et bonnes fêtes de Noël. Marau

Par **Marau.**, le 11/12/2020 à 20:26

De Marau à Youri,

Merci pour votre reponse qui m a permis de comprendre le texte de la donation. B  
Cordialement et bonnes fêtes de Noël. Marau